ORDONNANCE COLLECTIVE

divergence	nance collective : odifier ou cesser un mée s non intentionnelles dans nparatif des médicaments » (Be	l'établissement du	NUMÉRO : OC : PHA-09	
INSTALLATION(S) / CENTRES D'ACTIVITÉS CONCERNÉE(S) : Hôpital BMP			MISE EN VIGUEUR LE : Novembre 2014	
HOPILAI BIVIP			RÉVISÉE LE :	
PROTOCOLE ASSOCIÉ : ORDONNANCE PERMANENTE OU COLLECTIVE REMPLACÉE : □ OUI (#) ☑ NON #			COLLECTIVE REMPLACÉE :	
ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S): Surveiller la thérapie médicamenteuse; Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.				
PROFESSIONNEL(S) HABILITÉ(S): Pharmaciens pratiquant au CSSS la Pommeraie, installation BMP.				
Lors de l'ad pharmacothé	e visée ou groupe de clients visés : dmission ou l'inscription d'un usag érapeutique et le BCM, identifie le immédiatement au dossier pharmacolo	es divergences non-inten	_	
EXEMPLES DE DIVERGENCES NON-INTENTIONNELLES : 1. Médicaments represcrits, mais non pris par le patient (ex : crèmes, gouttes ophtalmiques antibiotiques, antibiotiques terminés, etc.).				
2.	Médicaments non represcrits (ex : timbres, gouttes, etc.).			
3.	Médicaments de vente libre ou échantillons pris par le patient de façon régulière (ex-ASA).			
4.	Posologie différente de celle prise par le patient.			
вит тнérapeutique : Assurer la sécurité du patient en identifiant rapidement les divergences non-intentionnelles faites sur la prescription d'arrivée.				
INDICATIONS DESCRIPCONSTANCES DÉCLENCIANT L'EVÉCUTION DE L'ORDONNANCE :				

Procédure lors de l'identification d'une divergence lors du BCM:

- À l'aide de la liste de médicaments fournie par la pharmacie communautaire du patient ou d'un autre établissement de santé, le pharmacien ou l'assistante technique en pharmacie compare le profil pharmacologique avec l'ordonnance à l'arrivée.
- pharmacien ou l'assistante technique en pharmacie procède pharmacothérapeutique avec le patient afin de valider la prise des médicaments conformément à cette liste et identifier les divergences.

- 3. Le pharmacien évalue si cette divergence est intentionnelle ou non à l'aide du dossier médical.
- 4. S'il s'agit d'une divergence non-intentionnelle, le pharmacien initie, modifie ou cesse le médicament en cause en rédigeant une nouvelle ordonnance sur le formulaire d'ordonnance de médicaments.
- **5.** Chaque ordonnance sera documentée dans le dossier du patient sur la note d'évolution médicale. Le pharmacien communiquera avec le médecin verbalement lors de toute situation ambiguë afin de clarifier la situation.

INDICATIONS CLINIQUES :	CONTRE-INDICATIONS CLINIQUES :			
Usagé admis	Aucune contre-indication			
Signatures: (Représentants des groupes consultés)				
Original signé	2014-09-16			
France St-Pierre Chef du département de pharmacie	Date			
Original signé	2014-05-07			
Dre Debora Andriuk Chef du département de médecine générale	Date			
Original signé	2014-09-19			
Dr Michel Camirand Directeur des affaires médicales	Date			
Recommandation d'acceptation :				
Original signé	2014-10-29			
Dr Rosaire Giroux Président du CMDP	Date			
Approbation :				
Comité de direction	Date			
N.B. : Pour les ordonnances hors établissement, joindre la feuille de .	signatures des médecins prescripteurs sur laquelle			